



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-219

Objet : Signature du contrat du bureau d'études KERMAP

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société KERMAP située au 1137A avenue des Champs Blancs 35510 Cesson-Sévigné correspond à nos besoins de production d'un inventaire des espaces artificialisés et végétalisés associés aux voies de circulation sur la ville,

DECIDE de signer le contrat du bureau d'étude KERMAP pour un montant maximum de 4320 €HT sur la durée du contrat,

PRECISE que la durée du contrat court à compter du 31 juillet jusqu'à l'achèvement de la mission,

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 9 août 2023



Philippe LAURENT